

Communiqué

Face à la crise sanitaire qui touche notre pays, le Président de la République s'est adressé à la Nation, hier soir, afin d'énoncer une série de mesures à prendre pour limiter la propagation du virus COVID-19. Parmi les mesures annoncées, la fermeture des crèches, des écoles maternelles et des écoles élémentaires, ainsi que des collèges et des lycées.

Le maire de Savigny-le-Temple a réuni à nouveau en urgence, ce matin, une cellule de crise, composée de son Directeur général des services, de son DRH, de sa directrice des finances et de l'ensemble de ses directeurs généraux adjoints afin de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services publics locaux en toute sécurité durant cette période de confinement. Cette réunion a été suivie d'une rencontre avec les responsables syndicaux pour leur faire part de ces mesures et de les compléter de leurs propositions.

1) Concernant les élections municipales :

L'ensemble des dispositions transmises par la Préfecture pour garantir la sécurité et le bon déroulement des élections municipales seront scrupuleusement appliquées et respectées.

Pour chaque bureau de vote :

- Affichage des consignes sanitaires à l'entrée
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Respect d'une distance d'un mètre entre chaque personne dans les files d'attente
- Désinfection systématique des cartes de vote, des écrans et des stylos d'émargement
- Désinfection régulière des portes, poignées, tables et sanitaires.

2) Concernant les autres dispositions prises par la collectivité :

- Création d'un numéro unique – 01 64 10 68 10 – pour poser toutes les questions concernant les services municipaux (garde des enfants, facturations, activités sportives, culturelles, associatives...).
- Mise en œuvre d'un accueil administratif pour accompagner les personnes âgées et fragilisées et coordination d'un système de livraison à domicile de courses pour leur permettre de limiter les sorties
- Recommandation d'annuler toutes les activités sportives et culturelles sur la commune. Pour plus d'informations, contactez les fédérations sportives.
- **Ce qui est ouvert :** les accueils administratifs (Hôtel de ville, CCAS, logement, urbanisme...), les accueils collectifs de mineurs (périscolaire, centres de loisirs) avec un maximum de 10 enfants par site (pour les parents réquisitionnés par leur employeur n'ayant pas de solution de garde, examen au cas par cas).



- Les services vitaux de la commune sont maintenus : propreté, sécurité et entretien des bâtiments, finances, ressources humaines...
- Les autres équipements municipaux sont fermés jusqu'à nouvel ordre
- Les assistantes maternelles de la crèche familiale n'accueilleront pas les enfants à compter du lundi 16 mars.

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre et en fonction des instructions préfectorales. Nous comptons sur la solidarité de l'ensemble des Savigniennes et Savigniens pour faire face à cette épreuve.